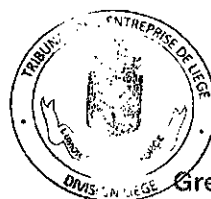


Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réser
au
Monite
belg.



23116910



31 AOUT 2023

Greffe

N° d'entreprise : **0735 360 067**

Nom

(en entier) : **RÉSIDENCE DU SARTAGE**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société anonyme**

Adresse complète du siège : **Rue de l'Abbaye 99 à 4040 Herstal**

Objet de l'acte : **Renouvellement du mandat du commissaire**

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 30/06/2023

Huitième résolution : renouvellement du mandat de commissaire

Après avoir délibéré, l'Assemblée générale décide, à l'unanimité des voix, de renouveler le mandat de commissaire confié à la société à responsabilité limitée ERNST ET YOUNG REVISEURS D'ENTREPRISES, ayant son siège à 1831 DIEGEM, De Kleetlaan 2, RPM Bruxelles (Néerlandophone), numéro d'entreprise 0446.334.711 et arrivé à son terme.

Conformément à l'article 3 :60 du Code des sociétés et des associations, la société à responsabilité limitée ERNST ET YOUNG REVISEURS D'ENTREPRISES nomme en qualité de représentant permanent pour exercer le mandat de commissaire au sein de la société anonyme Résidence du Sartage au nom et pour compte de la société à responsabilité limitée ERNST ET YOUNG REVISEURS D'ENTREPRISES, Madame Emilie Van Callemont.

Le commissaire est nommé pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice social qui se clôture le 31 décembre 2025.

Madame Emilie Van Callemont accepte le mandat de commissaire qui lui est conféré.

L'Assemblée décide, à l'unanimité, de donner mandat spécial à Monsieur Stéphane BLOQUIAU — Expert-Comptable ITAA, Madame Céline Quévy - Expert-Comptable ITAA, Madame Maryline Molle - Expert-Comptable ITAA ou tous employés pour le compte de la SC Agefi Roland, Bloquiau & Associés, intervenant par son bureau à 7060 Soignies Rempart du Vieux Cimetière, 5, chacun avec le pouvoir d'agir seul et avec un pouvoir de sous-délégation, aux fins de déposer tous les documents requis auprès du greffe du tribunal de l'entreprise compétent et accomplir toutes les formalités requises dans le cadre de la publication au Moniteur belge des décisions mentionnées ci-dessus (y compris la signature des formulaires I et II), et remplir, compléter ou signer tous les documents requis en relation avec toute modification à apporter à la Banque Carrefour des Entreprises ou autres administrations. A cette fin, le mandataire peut, au nom de la société, faire toutes déclarations, signer tous documents et, d'une manière générale, prendre toutes mesures nécessaires.

Copie conforme à l'acte joint.

Pour la Société,
Madame Maryline Molle,
Mandataire spécial.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/09/2023 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).